

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de NOHEDES

Déclaration préalable
dossier n° DP 066 122 23 G0003

date de dépôt : 01/03/2023

demandeur : M. KROON BIN KB

pour : Installation d'une petite fenêtre ronde
en verre mat à 3.5m de hauteur, côté Ouest

adresse terrain : 1 Carrer Estret 66500
NOHEDES

**CERTIFICAT DE DÉCISION D'OPPOSITION TACITE
À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, en retour, votre dossier de demande de déclaration préalable cité en référence.

Par courriers datés du 20/03/2023 et du 14/06/2023, il vous a été demandé de fournir des pièces complémentaires dans un délai de trois mois à compter de sa réception afin de pouvoir instruire votre dossier.

Les pièces remises demeurent insuffisantes pour les raisons suivantes :

Les plans de la façade concernée, avant et après, ne sont pas à l'échelle. En effet, vous devez indiquer une échelle numérique ou graphique.

Par conséquent, votre demande de déclaration préalable a fait l'objet, à compter du 20/06/2023, d'une **décision tacite d'opposition** conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à NOHEDES

Le 26/07/2023

Le Maire,

Le Maire
Thierry BÉGUÉ



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).